

RÈGLEMENT DE LA 32e RANDONNÉE DES MIMOSAS 2027

Organisée par l'association Oléron VTT

Dimanche 7 février 2027 – Saint-Trojan-les-Bains

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION DE LA MANIFESTATION

L'association **Oléron VTT** organise la **32e Randonnée des Mimosas**, le dimanche 7 février 2027.

Les parcours proposés sont les suivants :

VTT

- 20 km
- 35 km
- 45 km
- 60 km

Le nombre total de participants VTT est limité à **1 500 personnes**.

Marche

- 12 km

Le nombre de participants à la marche est limité à **500 personnes**.



ARTICLE 2 – DÉPARTS ET PARCOURS

Les départs et les arrivées auront lieu à :

Salle polyvalente
Place du Général de Gaulle
10 rue Marcelle Tynaire
17370 Saint-Trojan-les-Bains

Coordonnées GPS : **45.840226, -1.204612**

Les circuits seront ouverts à partir de **8 h 30**. Les départs s'effectueront librement au fur et à mesure de la remise des dossards.

Tous les parcours seront balisés.

La sécurité sera assurée par des signaleurs bénévoles positionnés aux intersections et aux différents ronds-points. Deux véhicules de l'organisation circuleront en permanence sur les chemins carrossables afin de porter assistance aux participants si nécessaire.

Chaque participant devra adapter sa pratique à son niveau et à sa condition physique. Dans les passages jugés difficiles ou dangereux, il lui appartiendra d'apprécier la nécessité de descendre de son vélo afin d'éviter tout risque d'accident.

Le respect du Code de la route ainsi que des consignes données par les organisateurs est obligatoire.

ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS ET TARIFS

La randonnée est ouverte à tous, sans limite d'âge.

Les participants âgés de moins de 16 ans devront obligatoirement être accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable.

Les inscriptions se feront exclusivement en ligne sur la plateforme dédiée, jusqu'au **30 janvier 2027**.

Aucune inscription ne sera acceptée sur place le dimanche 7 février 2027.



Les droits d'inscription sont fixés à :

- VTT : 13 €
- Marche : 8 €
- Enfants de moins de 12 ans : gratuit

Tout participant, y compris les enfants bénéficiant de la gratuité, devra obligatoirement être enregistré sur la plateforme d'inscription.

L'organisation se réserve le droit d'exclure toute personne non inscrite et décline toute responsabilité en cas d'accident la concernant.

ARTICLE 4 – ANNULATION POUR CONVENANCE PERSONNELLE

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas aux manifestations de loisirs à date déterminée.

Toute inscription est ferme et définitive.

En cas de non-participation pour convenance personnelle, aucun remboursement ne pourra être accordé.

Le transfert d'inscription vers une autre personne est autorisé, sous réserve qu'il soit effectué préalablement sur la plateforme d'inscription.

Toute cession irrégulière de dossard engage la responsabilité du participant initial.



ARTICLE 5 – REMBOURSEMENT POUR MOTIF EXCEPTIONNEL

Un remboursement pourra être étudié dans les cas suivants :

- accident ;
- blessure ;
- hospitalisation ;
- décès d'un proche.

Toute demande devra être adressée par courrier électronique à :

contact-randonnee@oleronvtt.com

Elle devra être accompagnée d'un justificatif officiel ou d'un certificat médical et parvenir avant le **30 janvier 2027**.

ARTICLE 6 – ANNULATION DE LA RANDONNÉE

En cas de force majeure, de conditions météorologiques défavorables, d'épidémie, de crise sanitaire ou de toute autre circonstance mettant en péril la sécurité des participants, l'organisation pourra modifier les parcours ou annuler la manifestation.

Les modalités de report ou de remboursement seront alors précisées par l'organisateur.



ARTICLE 7 – PIÈCES JUSTIFICATIVES

Une autorisation parentale est obligatoire pour les participants mineurs.

La Randonnée des Mimosas n'étant pas une compétition, aucun certificat médical n'est exigé.

Il est néanmoins recommandé aux personnes présentant des antécédents cardiaques ou respiratoires de consulter leur médecin avant de participer.

Chaque participant déclare pratiquer une activité physique adaptée et ne présenter aucune contre-indication médicale à la pratique du VTT ou de la randonnée pédestre.

ARTICLE 8 – RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront remis le dimanche 7 février 2027, de 8 h 30 à 9 h 30, à Saint-Trojan-les-Bains.

Aucun retrait ne sera possible la veille de la randonnée.

Pour les inscriptions individuelles, le retrait s'effectuera**, par numéro de dossard** sur présentation du courriel de confirmation.

Pour les groupes comprenant au moins six participants, dont l'inscription a été réalisée en une seule fois, les dossards seront remis au responsable qui a réglé le dossier.

Important : les participants qui s'inscrivent ultérieurement de manière individuelle, même en indiquant le nom d'un club ou d'un groupe déjà inscrit, ne sont pas automatiquement rattachés à celui-ci.

Pour bénéficier de la remise groupée, ils doivent demander leur rattachement par e-mail auprès de l'organisation. À défaut, leur dossard sera remis individuellement

---



ARTICLE 9 – TOMBOLA

Les lots attribués lors de la tombola seront remis exclusivement aux personnes présentes au moment du tirage.

ARTICLE 10 – RAVITAILLEMENTS ET SIGNALISATION

Plusieurs postes de ravitaillement seront installés sur les parcours.

L'organisation mettra en place une signalisation adaptée et assurera la sécurité grâce à la présence de signaleurs.

ARTICLE 11 – CONTRÔLE

Les accompagnateurs non inscrits ne sont pas autorisés.

Des contrôles pourront être effectués durant la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure toute personne perturbant le bon déroulement de l'événement.

ARTICLE 12 – ASSISTANCE MÉDICALE

L'assistance médicale sera assurée par un organisme agréé de sécurité civile.

Les numéros d'urgence seront communiqués lors du retrait des dossards.



ARTICLE 13 – ASSURANCES

L'organisation bénéficie d'une assurance responsabilité civile.

Chaque participant devra être couvert par une assurance responsabilité civile personnelle.

La participation à la randonnée s'effectue sous l'entière responsabilité des participants.

ARTICLE 14 – MATÉRIEL ET SÉCURITÉ

Le port du casque est obligatoire pour tous les vététistes.

Le port de gants et de lunettes de protection est vivement recommandé.

Les vélos devront être en parfait état de fonctionnement.

Il est conseillé de disposer du matériel nécessaire aux réparations courantes ainsi que d'une réserve d'eau et d'alimentation.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation du matériel personnel.

ARTICLE 15 – ENVIRONNEMENT

Les parcours traversent des propriétés privées mises gracieusement à disposition.

Les participants s'engagent à respecter les lieux et à préserver l'environnement.

Des poubelles seront mises à disposition sur les ravitaillements et à l'arrivée.



ARTICLE 16 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription à la Randonnée des Mimosas implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 17 – DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant.

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

ARTICLE 18 – ADRESSES ÉLECTRONIQUES

Sauf opposition expresse du participant, l'organisation pourra utiliser les adresses électroniques communiquées lors de l'inscription pour diffuser des informations relatives à ses activités.

ARTICLE 19 – ADMISSION DES CHIENS

La présence des chiens, même tenus en laisse, n'est pas autorisée sur les parcours.



ARTICLE 20 – VAE, GRAVEL CYCLO-CROSS ET FAT BIKES

Les VTT à assistance électrique, les vélos Gravel, les cyclo-cross et les Fat Bikes sont admis.

Leurs utilisateurs devront faire preuve de prudence, de respect et de courtoisie envers les autres participants.

Tout comportement dangereux pourra entraîner un refus d'inscription lors des éditions ultérieures.

ARTICLE 21 – CONSIGNES SANITAIRES

Les participants devront se conformer aux éventuelles mesures sanitaires qui pourraient être prescrites par les autorités compétentes au moment de la manifestation.